

## PV du CONSEIL SYNDICAL du 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt - trois, le dix mars à 18H

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Conches- sur-Gondoire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
3 mars 2023	3 mars 2023	En exercice : 8 Présents :10 Votants : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8

### ETAIENT PRESENTS :

#### Délégués de Guermantes :

**Les Titulaires :** Mme Annie VIARD Présidente, Mme Nathalie BILLY, M Denis MARCHAND  
M Sébastien FLEURY a donné son pouvoir à Annie VIARD

**Excusées :** Mme Audrey CHOIN, Mme Vanessa AUPETIT, suppléantes.

#### Délégués de Conches-sur-Gondoire :

**Les Titulaires :** M Éric HIMONET Vice-Président, M Laurent BERTRAND, Mme Martine DAGUERRE, Mme Patricia DECERLE

**Les Suppléants :** M Dominique GOT, M Michel VIVIES

*La séance a été publique. Le PV du Conseil Syndical 2/02/2023 a été approuvé à la majorité*

**4 pour :** Nathalie Billy, Sébastien Fleury, Denis Marchand, Annie Viard

**3 contre :** Martine Daguerre, Patricia Decerle, Éric Himonet

**1 abstention :** Laurent Bertrand

*Mme DAGUERRE indique qu'il manque des éléments et qu'elle en conteste la rédaction et ne peut l'approuver en ces termes. Mme Viard lui répond que les éléments auxquels elle fait référence ont été apportés hors conseil. M Laurent Bertrand indique que le PV a été rédigé par lui-même et qu'il a fait une synthèse des discussions.*

*La Présidente dit que le PV rédigé par M. Laurent BERTRAND -exercice difficile -retrace bien le désaccord entre nos 2 communes portant sur les effectifs, la participation des communes et la taxe syndicale et que l'on n'en attend pas du mot à mot ; dit que le secrétaire de séance est maître de son CR.*

Mme Nathalie Billy a été désignée secrétaire de séance.

## **2- DELIBERATION N°1- 03 Signature d'une Convention Territoriale Globale aux services familles**

Vu le Code général des collectivités territoriales L2121-29

Vu les articles L263-1, L223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'Etat et la caisse nationale d'allocations familiales entre 2018 et 2022.

Considérant le déploiement d'une nouvelle Convention Territoriale Globale en Seine et Marne qui se substitue aux contrats enfance jeunesse, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

Considérant le diagnostic partagé établi en tenant compte de l'ensemble des spécificités et des problématiques du territoire de Marne et Gondoire dans le champ des politiques familiales et sociales portées par la Caisse d'Allocations Familiales

Vu le projet de convention territoriale globale de services aux familles élaboré par les services de la caisse d'allocations familiales et les collectivités partenaires du territoire de Marne et Gondoire

*La Présidente rappelle que plusieurs réunions préparatoires ont permis l'aboutissement de cette convention qui regroupe 10 communes du territoire. Elle remplace le dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) signé auparavant avec le Sivom pour subventionner le centre de loisirs et l'Espace Jeunes.*

Accusé de réception en préfecture  
N° 23-03-00038-1  
Date de réception préfecture : 03/04/2023

Elle définit un programme autour de 6 thèmes :

- Le service auprès des familles
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité et l'animation de la vie sociale
- L'accès au droit, la précarité et l'inclusion numérique
- Le logement

Indique que la signature du document avec la CAF aura lieu lundi prochain.

Le Conseil Syndical  
Après avoir délibéré  
A l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention territoriale globale de services aux familles

**AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférant

La Présidente lève la séance à 18h12 mn.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé la Présidente et le secrétaire de séance  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Fait à Guermantes, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance



La Présidente  
Annie VIARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification  
La Présidente,

La Présidente lève la séance à 18H12mn

Accusé de réception en préfecture  
077-247700230-20230329-2-29-03-23-AU  
Date de réception préfecture : 03/04/2023